

Délibération n°24/2025
Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 06/03/2025 à 14h00 s'est tenu sans condition de quorum, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre envoyée le 28/02/2025.

La réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique prévue le 28/02/2025 convoquée par lettre envoyée le 07/02/2025 n'ayant pu se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint.

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 5 représentants soit 52 voix

Absent(e)s : 147 représentants soit 326 voix

Pouvoirs : 4 pouvoirs soit 50 voix

Total des voix des membres présents et représentés : 102 voix

**REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
17 MARS 2025
BUREAU DU COURRIER**

Membres présents :

1. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
2. Monsieur André SALANSON représentant titulaire de la commune de Chadenet,
3. Monsieur Christian ALBARIC représentant titulaire de la commune de Meyrueis,
4. Monsieur Pierre Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon en Cévennes,
5. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vébron ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
2. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire du Département de la Lozère ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
3. Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint Michel de Dèze ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
4. Madame Roselyne PRADEILLES représentante suppléante de la commune de Bédouès-Cocurès ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,

OBJET : Actualisation de l'annexe 3 de l'avenant N°2 à la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de groupement d'autorités concédantes signée le 22 juillet 2016 entre le Conseil département de la Lozère, le syndicat mixte Lot Numérique et le SIEDA pour la passation et l'exécution d'une délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un réseau à très haut débit, le SIEDA est coordonnateur de ce groupement. De ce fait, il est en charge des modifications à apporter à la convention ;

Aussi, deux avenants ont été passés à cette convention de groupement sur les deux points suivants :

- Transfert d'une partie de la compétence L1425-1 du CGCT entre le conseil départemental de la Lozère et le syndicat mixte Lozère numérique
- Précisions des divers flux financiers entre les membres du présent groupement

Dans un deuxième temps, Monsieur le Président rappelle que l'avenant n° 2 a modifié les articles 5.2 et 5.3 de la Convention de groupement d'autorités concédantes sont modifiés comme suit :

ARTICLE 5.2 Subvention PER

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions PER semestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du S1 2019, les montants des subventions semestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux semestres suivants. Chaque fin d'année, après le deuxième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisée définissant les subventions de l'année à venir. Cette annexe 3 actualisée devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions PER, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 37 896 721€
- Lozère 18 158 846€

ARTICLE 5.3 Subvention Raccordement

Afin de prendre en compte les aléas de chantier induisant des productions de prises fluctuantes par rapport au prévisionnel initial ; il convient de réadapter les échéanciers et les montants des subventions raccordement trimestrielles dus par les membres du groupement au coordonnateur.

Ainsi à partir du T2 2019, les montants des subventions trimestrielles prévus en annexe 3, pourront être appelés partiellement par le Coordonnateur, sur la base de justificatifs. La part restante sera reportée et appelée aux trimestres suivants. Chaque fin d'année, après le quatrième appel de subvention, le coordonnateur fournira l'annexe 3 actualisée définissant les subventions

de l'année à venir. Cette annexe 3 actualisée devra faire l'objet d'une délibération par les membres du groupement.

Le montant cumulé maximum des subventions raccordement, dû par les membres au coordonnateur et indiqué en annexe 3, ne pourra pas dépasser :

- Lot 6 197 235€
- Lozère 2 745 287€

Monsieur le Président indique qu'il convient d'adopter l'échéancier de versement comme il suit :

Échéance	Année	trimestre	Lot			Lozère		
			PER	Racco	Total	PER	Racco	Total
1	2018	avril	1 894 836 €	67 319 €	1 962 155 €	907 942 €	29 821 €	937 763 €
		juillet	1 897 460 €	67 319 €	1 964 779 €	909 200 €	29 821 €	939 021 €
		octobre		67 319 €	67 319 €		29 821 €	29 821 €
2	2019	T1	312 091 €	167 735 €	479 826 €	0 €	74 304 €	74 304 €
		T2		0 €	0 €		0 €	0 €
		T3		0 €	0 €		0 €	0 €
		T4	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €
3	2020	T1		0 €	0 €		0 €	0 €
		T2	5 469 543 €	0 €	5 469 543 €	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €
		T3		100 000 €	100 000 €		0 €	0 €
		T4	5 469 543 €	100 000 €	5 569 543 €	3 266 190 €	0 €	3 266 190 €
4	2021	T1	5 600 000 €	300 000 €	5 900 000 €	1 600 000 €	150 000 €	1 750 000 €
		T2	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €
		T3	3 000 000 €	300 000 €	3 300 000 €	0 €	0 €	0 €
		T4	0 €	0 €	0 €	0 €	80 000 €	80 000 €
5	2022	T1	4 500 000 €	300 000 €	4 800 000 €	2 950 000 €	150 000 €	3 100 000 €
		T2	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €	150 000 €	150 000 €
		T3	2 000 000 €	0 €	2 000 000 €	0 €	0 €	0 €
		T4	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
6	2023	T1		300 000 €	300 000 €	970 191 €	150 000 €	1 120 191 €
		T2		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
		T3		300 000 €	300 000 €		150 000 €	150 000 €
		T4			0 €			0 €
7	2024	T1		350 000 €	350 000 €	285 656 €	200 000 €	485 656 €
		T2			0 €			0 €
		T3			0 €			0 €
		T4	2 000 000 €	350 000 €	2 350 000 €	1 700 000 €	200 000 €	1 900 000 €
8	2025	T1	2 000 000 €	250 000 €	2 250 000 €	1 000 000 €	150 000 €	1 150 000 €
		T2		250 000 €	250 000 €		150 000 €	150 000 €
		T3	1 751 947 €	250 000 €	2 001 947 €	526 494 €	150 000 €	676 494 €
		T4		250 000 €	250 000 €		150 000 €	150 000 €
9	2026	T1		250 000 €	250 000 €		100 000 €	100 000 €
		T2		250 000 €	250 000 €		100 000 €	100 000 €
		T3		250 000 €	250 000 €		100 000 €	100 000 €
		T4		250 000 €	250 000 €		100 000 €	100 000 €
10	2027	T1		133 607 €	133 607 €		49 962 €	49 962 €
		T2		133 607 €	133 607 €		49 962 €	49 962 €
		T3		133 607 €	133 607 €		49 962 €	49 962 €
		T4		133 609 €	133 609 €		49 963 €	49 963 €
Total			37 895 420 €	6 204 123 €	44 099 543 €	18 115 673 €	2 743 616 €	20 859 289 €

Subvention PER et RACCO déjà appelées au Lot et Lozère
 Subvention maximum PER et Racco à appeler par SIEDA 2025

REÇU A LA PRÉFECTURE
 DE LA LOZÈRE
 17 MARS 2025
 BUREAU DU COURRIER

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve à l'unanimité l'échéancier comme fixé ci-dessus.

Le Président du Syndicat Mixte,
 Denis BERTRAND

